



# “ COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE : 92 PROPOSITIONS ET UN DROIT OPPOSABLE ! ”

par **Claude Roméo**

Directeur départemental honoraire  
Enfance-Famille Seine Saint Denis  
Ancien Président de l'ANDASS



Le 8 Avril 2025, la publication du rapport parlementaire sur les manquements des politiques publiques de la protection de l'enfance a constitué une première en France et montré que nous sommes au fond du gouffre !

Pourtant des alertes répétées n'ont pas manqué.

De l'initiative des 24 Présidents des Conseils départementaux, l'Association des Départements de France, du Conseil National de Protection de l'Enfance (CNPE) qui a réclamé un plan Marshall rejoint par l'UNIOSS, la CNAPE, l'association des magistrats de la jeunesse, l'ANDASS, plus récemment le Conseil Economique social et environnemental (CESE) et la Défenseure des Droits.

Depuis, 4 Ministres se sont succédés avec des résultats modestes. C'est devant cette situation qu'Isabelle SANTIAGO, Député du Val de Marne, Vice-Présidente de la Délégation parlementaire des Droits de l'enfant fera adopter à l'unanimité par l'Assemblée Nationale la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques publiques sur la protection de l'enfance.

Son rapport a été rendu public après les auditions de 126 personnalités, institutions, associations, professionnels et a été adopté à l'unanimité avec ses 92 propositions.

La Commission dresse un constat accablant d'un système qui craque avec une augmentation de 44 % d'enfants accueillis depuis 1998, alors que la population générale des moins de 21 ans n'augmentait que de 1,6 %. Une revue scientifique chiffre le coût économique des violences faites aux enfants à 38 Milliards d'euros par an. Un coût exorbitant !

## DES COMPÉTENCES DILUÉES ET ENTREMÊLÉES

Un État absent depuis la décentralisation et une implication variable des Départements conduisent à des inégalités territoriales. François SAUVADET, Président des Départements de France révélait que la contribution de l'Etat représentait 3 % seulement des 10 Milliards dépensés annuellement par les Départements.

Malgré cela, la Commission d'enquête ne pense pas qu'une recentralisation guérirait tous les maux de l'ASE. Le rapport BIANCO-LAMY de 1980 écrivait « l'État doit donner les moyens d'agir quand il délègue un pouvoir et se donner les moyens de contrôle et de corrections des inégalités ».

Aujourd'hui, la Commission pointe autant de politiques de protection de l'enfance que de Départements. L'investissement sur ce sujet est tributaire de choix politiques locaux qui ne sont pas sans conséquences pour les enfants issus des départements défaillants à rebours du principe d'égalité républicaine.

Le rapport constate des difficultés de coopération avec la Justice en sous-effectif, l'Education Nationale et son service de Santé scolaire défaillant, l'ARS pour l'accès à la santé notamment la pédopsychiatrie, qui se traduisent par de la défiance plutôt que la confiance. Il repose la question d'un seul interlocuteur des services de l'État au niveau du Corps Préfectoral comme le proposait en 2022 la Cour des Comptes.

Les commissions départementales de protection de l'enfance mises en place à titre expérimental ne répondent pas à la nécessité d'un travail commun tout au long de l'année et lors de réunions plénières. Pas plus que le délégué de la protection de l'enfance auprès du Préfet ne répond à un besoin d'articulation entre l'Etat, les Départements et les associations habilités.

Ajoutons le 14 Avril 2025 la saisine du Comité des Droits de l'enfant de l'ONU pour violation de 10 droits de l'enfant par la FRANCE concernant l'Aide sociale à l'Enfance.

L'ANDASS proposait lors de son audition, de développer les formations inter-institutionnelles et les retours d'expériences intra-institutionnelles entre les acteurs du quotidien de l'enfant et sa famille.



## *“ Il faut oser mettre en place un « Me Too » de la protection de l'enfance ! ”*

Cette situation inquiétante ne doit pas être tabou ! Il faut au contraire oser mettre en place un « Me Too » de la protection de l'enfance ! Un débat s'est instauré pour demander que cesse un procès permanent de la protection de l'enfance. Certes il faut mettre en avant les réussites grâce à l'implication forte des travailleurs sociaux, mais il faut aussi avoir le courage de parler des échecs qui sont pointés dans le rapport de la commission, dont la responsabilité n'incombe pas aux professionnels mais au gouvernement qui nous avait promis de faire de la protection de l'enfance sa priorité. Nous attendons toujours !

Aussi, la Commission d'enquête recommande une loi de programmation pluriannuelle quinquennale et des financements alloués via un fond pluriannuel et que soient reconnus les manquements historiques de l'État et la reconnaissance des victimes par la création d'une commission nationale de réparation pour les enfants placés victimes de maltraitements dans les institutions.

### **92 PROPOSITIONS POUR REFONDER LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

La Commission d'enquête a formulé 92 propositions pour refonder en profondeur le système de protection de l'enfance.

La première concerne **la Création d'un code de l'enfance**, souvent réclamé par des associations et notamment par les 4 anciennes défenseuses des enfants. La dispersion des textes relatifs aux droits de l'enfant dans plusieurs codes (civil, pénal, social, éducatif) fragmente et complique leur action. Un Code de l'enfance unique reprendrait l'esprit de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) pour en faire la pierre angulaire d'un droit spécifique garantissant à chaque enfant l'application effective de ses droits tout en renforçant le contrôle des institutions et la responsabilité des acteurs publics.

Elle insiste sur la nécessité de renforcer l'accompagnement des familles en amont des placements en structurant **un véritable service public de la prévention**.

La Commission appelle à une gouvernance plus claire entre l'État et les Départements sans oublier la place majeure des associations habilitées en protection de l'enfance dans la mise en œuvre de 75 % des mesures éducatives. Une coordination interministérielle efficace et une collecte des données. Elle propose aussi d'améliorer les conditions de travail, les rémunérations et la formation professionnelle initiale et continue par un véritable plan d'urgence pour combler les 30000 postes vacants pour seulement 4300 diplômés chaque année. Elle propose de renforcer les droits des enfants confiés, de garantir un accompagnement effectif jusqu'à 25 ans pour les jeunes majeurs, de mieux soutenir les familles d'accueils et de corriger les inégalités territoriales d'accès à la protection. Ces mesures visent à replacer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques dans une logique de justice, de continuité et de dignité.



### **POUR UN DROIT OPPOSABLE À LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Ce rapport de la Commission d'enquête parlementaire constitue un tournant qui fera date par son bilan volumineux, argumenté, de 521 pages retraçant 83 heures d'auditions.

Mais d'ores et déjà se pose la question de la suite législative qui sera donnée par l'État et ses services locaux et par les Départements. Le constat qui s'impose est que le cadre juridique (code de l'action sociale et des familles, la Convention internationale des droits de l'enfant...) l'État et les Départements, peinent à garantir l'effectivité des droits fondamentaux des enfants, des décisions judiciaires sont parfois inopérantes, les recommandations de la Défenseure des droits restent souvent lettres mortes et les recours existants sont lents, complexes, inadaptés à la réalité vécues par les enfants. Des milliers d'enfants demeurent sans réponse adaptée malgré une reconnaissance administrative, judiciaire de leur situation.

Une proposition concrète : inscrire un droit opposable à la protection de l'enfance inspiré du modèle DALO (droit au logement opposable). Je propose un droit opposable à la protection de l'enfance afin de garantir son effectivité, assorti d'un mécanisme de contrôle strict, d'un suivi personnalisé des situations et d'une responsabilité clairement définie des institutions. Pour cela, en cas de carence dans la prise en charge effective de l'enfant, il y a lieu de prévoir la saisine d'une instance de recours rapide devant un juge compétent qui pourra contraindre l'administration à agir sous astreinte financière.



Ce droit opposable viserait notamment à garantir le droit à un hébergement digne, à la scolarisation et aux soins, à un accompagnement éducatif efficace et l'exécution des décisions judiciaires de protection.

Ce droit opposable à la protection de l'enfance s'appuie sur des fondements juridiques :

- L'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant : l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer ;
- Le préambule de la constitution de 1946, les droits sociaux peuvent être rendus juridiquement contraignants ;
- La Jurisprudence du Conseil d'Etat sur les manquements des services publics à leurs obligations de protection.

Il serait un levier pour faire respecter l'Etat de droit au bénéfice des enfants et une arme juridique pour les professionnels et associations contre les carences institutionnelles.

En conclusion, le droit opposable à la protection de l'enfance est une nécessité pour reconnaître un pouvoir d'agir aux enfants et à ceux qui les accompagnent et faire de la protection de l'enfance **un droit effectif**.

#### **INSCRIRE L'ENFANCE AU CŒUR DU PACTE RÉPUBLICAIN**

Le rapport de la Commission d'enquête dresse un constat accablant. Notre système vacille sous le poids des responsabilités éclatées et d'un désengagement progressif de l'État.

Les enfants les plus vulnérables que la République devrait protéger prioritairement se retrouvent trop souvent ballottés d'un service à l'autre, invisibles, inaudibles, abandonnés.

Face à cette impuissance institutionnelle les 92 propositions portées par la Commission dessinent une voie ambitieuse, exigeante mais nécessaire, d'un État garant d'un pilotage clair et d'une action politique recentrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cette refondation passe par des réformes techniques, mais appelle aussi un engagement politique fort à la hauteur des enjeux

que nous pouvons tenir en reconnaissant enfin, la protection de l'enfance comme un principe constitutionnel.

Il est temps que les droits de l'enfant soient placés au sommet de notre ordre juridique, **l'avenir de notre société en dépend.**

